

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_100

NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture

OBJET : POLITIQUE CULTURELLE - Festival La TEMPORA – mise en œuvre d'un système de réservation pour le public – avenant à la convention cadre

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Bureau Communautaire N° B2019-163 du 14 octobre 2019, fixant les conditions de partenariat du festival La TEMPORA entre le Grand Narbonne et les communes participantes,

CONSIDERANT que suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, un certain nombre de mesures ont été prises au niveau national pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences, ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire lié à l'épidémie du COVID-19 rend nécessaire le contrôle des flux de personnes lors d'événements culturels organisés en salle ; que la mise en œuvre d'un système de contrôle des accès et de réservation pour les spectacles en salle organisés dans le cadre du festival « La TEMPORA » permet d'assurer ce contrôle;

N°A2020 _100**ARRETE :****ARTICLE 1^{er} :**

Il est décidé de modifier l'article 1^{er} de la convention de partenariat du festival La TEMPORA approuvée par la délibération du Bureau Communautaire N° B2019-163 du 14 octobre 2019, en substituant à la mention « l'accès au spectacle est libre dans la limite des places disponibles sans réservation » par « l'accès au spectacle est gratuite dans la limite des places disponibles. Un système de réservation dématérialisé est mis en place par le Grand Narbonne pour les spectacles en salle. L'accès au spectacle sera autorisé sur présentation d'une réservation.».

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 18 juin 2020

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président

Jacques BASCOU

